

DELIBERATION DDB2024_034

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	35
Votants	44
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD PERIGUEUX 2024 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHEIR, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD PERIGUEUX 2024 - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2023 (N° DD2023_0128), le Grand Périgueux a adopté le projet de travaux de mise en séparatif des rues Claude Bernard et 26ème RI à Périgueux.

Que ces travaux sont engagés et du fait de leur ampleur ont généré des pertes financières pour les commerçants situés dans ces rues du fait de problématiques d'accessibilité pour leurs clients.

Que le Grand Périgueux est donc tenu de procéder à leur indemnisation selon les règles qu'il a défini (Délibération DD 2024_032). Après passage devant la commission d'indemnisation les propositions suivantes sont faites.

Qu'il s'agit ici de la dernière phase d'indemnisation, les travaux désignés se sont terminés fin mars 2024.

Que pour rappel la commission se base pour étudier les dossiers sur les chiffres fournis par l'entreprise certifiés par leur cabinet d'expertise comptable.

Que la commission d'indemnisation réunie le jeudi 16 Mai 2024 a étudié :

a) 5 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Janvier à Mars 2024.

Elle propose :

Boulangerie La Fournée de Vésone :

Une indemnisation pour un montant de 14 154 euros (voir document de calcul en annexe)

Boucherie Pigagnol :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

Pressing Press 2000 :

Une indemnisation pour un montant de 56,22 euros (voir document de calcul en annexe)

Coiffure STYL'S :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

Le petit four de Vésone :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

Que concernant ces indemnisations elles seront prises en charge comme il a été convenu à part égale par la ville de Périgueux et par le Grand Périgueux.

b) 2 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu d'Octobre à Décembre 2023.

Considérant que ces deux commerces ayant déposé une demande d'indemnisation concernant cette période de travaux après la tenue de la commission d'indemnisation prévue à cet effet, nous avons donc passé leurs demandes lors de cette commission.

Coiffure STYL'S :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

Le petit four de Vésone :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

c) 2 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Février à juillet 2023.

Considérant que ces deux commerces ayant déposé une demande d'indemnisation concernant cette période de travaux après la tenue de la commission d'indemnisation prévue à cet effet, nous avons donc passé leurs demandes lors de cette commission.

Que le calcul pour ces deux dossiers a été fait selon le règlement en vigueur à ce moment là (Délibération DD110_2019).

Coiffure STYL'S :

Une indemnisation pour un montant de 202,98 euros (voir document de calcul en annexe)
Il est précisé que cette indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux, 1/3 par le syndicat Eau Cœur du Périgord et 1/3 par la ville de Périgueux .

Le petit four de Vésone :

Pas d'indemnisation car il n'y a pas eu de perte de marge brute durant la période de travaux (voir document de calcul en annexe)

Que concernant la part relevant du Grand Périgueux, ces indemnisations seront prise sur le budget assainissement.

Que pour information, le montant total des indemnisations des commerçants impactés par ce chantier s'élève à 41 330,63 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide:

a) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Janvier à Mars 2024

Boulangerie La Fournée de Vésone :

Une indemnisation pour un montant de 14 154 euros

Pressing Press 2000 :

Une indemnisation pour un montant de 56,22 euros

Concernant ces indemnisations elles seront prises en charge comme il a été convenu à part égale par la ville de Périgueux et par le Grand Périgueux (Budget assainissement).

b) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Février à Juillet 2023

Coiffure STYL'S :

Une indemnisation pour un montant de 202,98 euros

Il est précisé que cette indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux (Budget assainissement) , 1/3 par le syndicat Eau Cœur du Périgord et 1/3 par la ville de Périgueux .

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024	Périgueux, le 01/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 